



Politique de déneigement

Faits saillants

Rivière
du·Loup





Vous êtes-vous déjà demandé comment était planifié le déneigement à Rivière-du-Loup? Avec 143 km de rues et 60 km de trottoirs à entretenir, il faut une stratégie à toute épreuve et une équipe du tonnerre. Ça tombe bien : on a les deux!

La Politique de déneigement doit :

- Préciser les niveaux de service visés pour les différentes infrastructures entretenues;
- Établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et les retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir;
- Définir les priorités d'intervention;
- Permettre aux différents intervenants (citoyens, Ville, entreprises) de connaître les attentes de chacun.



Quatre grands axes d'intervention soutiennent la Politique :

-  La sécurité des usagers
-  L'optimisation des ressources
-  Le développement durable
-  L'information aux citoyens

La Politique fixe les priorités d'intervention selon une multitude de facteurs, mais, de façon générale, **trois niveaux de priorité** sont accordés aux différents tronçons routiers, piétonniers et multiusage.

PRIORITÉ 1

Artères principales et trottoirs des rues reliant les principaux quartiers et zones d'intérêt (par exemple la rue Lafontaine), voies avec pente de 8 % et plus

PRIORITÉ 2

Rues collectrices secondaires (avec débit de plus de 750 véhicules par jour), trottoirs et pistes formant les corridors scolaires (lors des jours de classe), sentiers ou escaliers reliant des trottoirs sur des artères principales ou des rues collectrices, secteurs industriels et commerciaux

PRIORITÉ 3

Rues à plus faible débit, secteurs résidentiels, trottoirs et pistes dans les quartiers résidentiels (en dehors des jours de classe)



Aucune opération d'enlèvement de la neige n'a lieu la fin de semaine et les jours fériés, sauf lorsqu'il y a un enjeu de sécurité.



GRATTAGE



Les opérations de déneigement sur les trottoirs de priorité 1 et 2, qu'ils soient en zone scolaire ou pas, débutent dès qu'il y a 5 cm de neige au sol. Il faut 10 cm pour activer les opérations sur les trottoirs de priorité 3.

Pour les chaussées, les opérations débutent avec l'arrivée de la neige pour les tronçons de priorité 1, avec 2,5 cm de neige au sol pour les voies de priorité 2 et avec 5 cm pour celles en priorité 3.

ÉPANDAGE



Lorsqu'il n'y a pas de précipitation, l'épandage de jour (entre 4 h et 16 h) est fait de façon à atteindre les niveaux de service attendus, tels que décrits dans la Politique. Quant à l'épandage de nuit, il vise surtout à sécuriser le réseau, notamment aux points critiques comme les intersections ou les voies en forte pente.

Considérant les impacts négatifs des sels de déglacage sur les infrastructures et sur l'environnement, en plus de leur coût, l'optimisation des pratiques d'épandage est une priorité.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE



Par défaut, l'enlèvement de la neige sur les chaussées et les trottoirs se fait par soufflage en utilisant l'espace disponible sur les terrains à proximité, selon certaines précautions.

Les rues de priorité 1 sont celles où la neige doit être transportée par camion faute d'espace sur les terrains à proximité. L'enlèvement de la neige doit être complété dans un délai maximal de 48 heures lorsqu'il y a 15 cm et moins de neige au sol. Ce délai passe à 72 heures lorsqu'il y a de 15 à 30 cm de précipitations, et à 5 jours ouvrables lorsqu'il y a plus de 30 cm.

Les rues de priorité 2 comprennent les corridors scolaires sans trottoir ni piste multiusage. La neige doit être enlevée dans un délai de 48 heures. Quant aux rues de priorité 3, une largeur minimale de 8 mètres est conservée pour le passage des véhicules.

STATIONNEMENT DE NUIT EN BORDURE DE RUE



Du 15 novembre au 15 avril, le stationnement de nuit en bordure de rue sera permis sur le territoire de la ville, de 23 h à 7 h le lendemain, **sauf** lors des opérations de déneigement. À ce moment, la Ville diffusera l'information à 18 h le jour même, sur le Web au VilleRDL.ca, par téléphone au 418 867-6717 et par alertes courriel, en s'inscrivant dans le Portail citoyen, accessible via le VilleRDL.ca. Ainsi, les résidents et les visiteurs auront la responsabilité de vérifier s'ils peuvent se prévaloir de ce droit.

DEUX ZONES DE DÉNEIGEMENT DISTINCTES

Zone 1: Rue Lafontaine, entre Amyot et Dollard

Zone 2: Tout le reste du territoire

Cette catégorisation par zone permettra de lever plus rapidement l'interdiction de stationner sur la rue principale, surtout lors de grosses bordées.



Lorsque des conditions météo extraordinaires surviennent (verglas, vents violents, tempête majeure, pluie et gel, plusieurs précipitations consécutives, etc.), les niveaux de service sont suspendus et les opérations sont adaptées en fonction de la situation qui prévaut.